

AR2023-209

## **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 26 OCT. 2023

et publication ou notification le : 27 OCT. 2023

## ARRETE DU MAIRE

<u>Objet</u>: Arrêté de consignation du prix dû par la Ville de Nanterre à la Société SOFIRST dans le cadre de la préemption de lots de copropriété comprenant un local commercial et des parking au sein d'un ensemble immobilier situé au 59-61 avenue Joliot Curie à Nanterre, cadastré AP numéros 194, 207 et 210.

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L.213-14 et L.213-4-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1987 instituant un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1989 instituant un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102 ;

**Vu** la délibération n°9 (10/2020) du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Ouest la Défense du 4 février 2020 portant actualisation des délégations du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nanterre approuvé le 15 décembre 2015, mis à jour le 10 février 2017, modifié le 29 juin 2017, mis en comptabilité le 26 septembre 2017, modifié le 19 février 2019, mis en compatibilité le 31 juillet 2019, mis à jour le 13 janvier 2020, mis en compatibilité le 08 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021, et mis en compatibilité le 30 mars 2022, ainsi que son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 21 février 2023 relative à la vente à la Société Nanterre Curie par la société Sofirst, de lots de copropriété comprenant un local commercial et des parkings au sein d'un ensemble immobilier situé au 59-61 avenue Joliot Curie à Nanterre, cadastré AP numéros 194, 207 et 210, moyennant le prix de 7.660.000 € ;

Vu la décision n°25 (25/2023) de l'Etablissement Public Territorial Ouest la Défense du 10 juillet 2023 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Nanterre pour l'exercice de la préemption de lots de copropriété situés au 59-61 avenue Joliot Curie, cadastré AP n°194, 207 et 210 ;

Vu la décision de préemption de la Ville de Nanterre, en date du 11 juillet 2023, des lots de copropriété situés 59-61 avenue Joliot Curie, appartenant à la société Sofirst moyennant la somme de 3.000.000 €;